

Séance du 2 février 2016

L'an deux mille seize et le deux février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 19 janvier 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian – MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – SENSE Frédéric – BOUCHET Béatrice - DUPONT Alexandre – PAU Christian

ABSENTS EXCUSES : GOMEZ Patrice - MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo- ARNAUD Patrick

ABSENTE : GIACOMONI Carole -

Ordre du jour :

- Attribution marché et autorisation de signature du marché pour les travaux d'aménagement d'un cimetière
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016
- Demande de subvention pour les travaux de restructuration et d'extension de l'école
- Protection des poteaux à la salle des sports
- Plan Local d'Urbanisme : validation du tableau de réponses aux avis avant enquête publique
- Fixation du prix du repas communal sur le thème de la Martinique
- Concert du groupe NADAU
- Adoption du Plan de formation mutualisé et du règlement de formation du territoire Béarn des Gaves
- Autorisation de recours à des entreprises de travail temporaire
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Alexandre DUPONT

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015.

1

I ATTRIBUTION MARCHÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CIMETIÈRE

Monsieur le Maire indique que la Commune a procédé à une consultation dans le cadre d'un Marché à Procédures Adaptées portant sur les travaux d'aménagement du cimetière sur un terrain communal situé le long de la voie communale dite Cami de Lartigau.

Dans le dossier de consultation des entreprises, deux options ont été proposées à savoir l'une avec des murs d'enceinte en parpaings, l'autre avec des murs d'enceinte en galets.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 janvier 2015 à 12 heures.

8 entreprises ont déposées une offre. Les résultats de cette consultation sont consignés dans le rapport du maître d'œuvre présenté au Conseil Municipal.

DEVIS TRAVAUX CIMETIERE

Date: 26 janvier 2016

ENTREPRISE	DEVIS option PARPAINGS	OFFRE COMMERCIALE pondérée 60%		OFFRE TECHNIQUE pondérée 40%		NOTE GLOBALE
		Note	Note pondérée	Note	Note pondérée	
	HT					
LAFITTE FRERES	80259,3	3	1,8	8	3,2	5
COLAS SUD-OUEST	87452,42	1	0,6	8	3,2	3,8
LAFONT	64804,3	7	4,2	8	3,2	7,4
REY-BETBEDER	86706,4	2	1,2	8	3,2	4,4
DEUMIER	70681,86	5	3	8	3,2	6,2
MULTISERVICES SUD	68044,7	6	3,6	8	3,2	6,8
LAPEDAGNE	57935	8	4,8	8	3,2	8
CASADEBAIG	79959	4	2,4	8	3,2	5,6
ENTREPRISE	DEVIS option GALETS	OFFRE COMMERCIALE pondérée 60%		OFFRE TECHNIQUE pondérée 40%		NOTE GLOBALE
		Note	Note pondérée	Note	Note pondérée	
	HT					
LAFITTE FRERES	119471	2	1,2	8	3,2	4,4
COLAS SUD-OUEST	101529,77	4	2,4	2	0,8	3,2
LAFONT	83457,3	7	4,2	5	2	6,2
REY-BETBEDER	125607,4	1	0,6	2	0,8	1,4
DEUMIER	107267,58	3	1,8	5	2	3,8
MULTISERVICES SUD	89831,7	5	3	2	0,8	3,8
LAPEDAGNE	61955	8	4,8	8	3,2	8
CASADEBAIG	88219	6	3,6	8	3,2	6,8

REGLES NOTATION

OFFRE COMMERCIALE
OFFRE TECHNIQUE

L'offre la plus économique est notée 8 et les suivantes de façon dégressive

L'offre en phase avec le cahier des charges est notée 8 ou 5 si réponse partielle ou 2 si incohérente



Au vu du tableau ci-annexé faisant apparaître les notes finales à l'issu des pondérations à savoir 60 % pour l'offre commerciale et 40 % pour l'offre technique. La meilleure note finale est égale à 8. Elle est attribuée à l'entreprise SARL LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ATTRIBUE le marché de travaux d'aménagement du cimetière à l'entreprise LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS à COARRAZE pour un montant de 61 955,00 € H.T. soit 74 346,00 € T.T.C. correspondant à l'option «Murs en galets ».

-AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

2

II PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire expose que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2015, non compris les crédits afférents au chapitre 16 «remboursement d'emprunts » et les opérations d'ordre.

Vu les crédits de 288 018 € hors compte 16 et opérations d'ordre, prévus en section d'investissement de l'exercice précédent,

Vu le besoin de crédits nouveaux avant le vote du budget primitif 2016, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 72 004 € (288 018 € x 25 %),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses dans la limite de 25 % des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre pour l'opération et son montant suivant :

-opération n° 24 «aménagement d'un cimetière » article 2313 : 69 000 €

3

III DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux n'a pas été retenu lors de la programmation 2015 concernant les travaux d'aménagement et d'extension du groupe scolaire.

Ce dossier peut faire automatiquement l'objet d'un nouvel examen dans le cadre de la programmation 2016. Dans ce cas, il convient d'indiquer aux services de l'Etat les modifications éventuellement intervenues dans ce projet à savoir : coût des travaux, calendrier des opérations.

Aussi, il rappelle que par délibération en date du 31 mars 2015, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au cabinet ABC ARCHITECTES à BIZANOS.

Celui-ci vient d'évaluer le montant total des travaux pouvant être subventionnés à 651 000 € H.T. Le montant total des frais d'études et de contrôle s'élève à 87 088,00 € H.T.

Aussi, pour le dossier de demande de subvention, la dépense, hors désamiantage, a été évaluée à 738 088,00 € H.T. soit 885 705,60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE l'avant-projet définitif relatif aux travaux de restructuration et d'extension de l'école,

-DEMANDE le réexamen du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016,

-ADOpte le nouveau plan de financement joint à la présente délibération,

-PREND ACTE du lancement de la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,

-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces contractuelles qui s'avèreront nécessaires,

-AUTORISE le dépôt de la demande de permis de construire relative à cette opération et autorise le Maire à signer le permis de construire à l'issue de son instruction.

En préambule à ce sujet, le Conseil Municipal étudie un plan prévisionnel de financement des dépenses d'investissements projetées en 2016 et 2017 faisant ressortir le besoin d'emprunt.

4

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire indique que suite à l'estimation du montant des travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle en phase APD, le cabinet d'architectures ABC ARCHITECTES présente un avenant n° 1 pour recalculer les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 16 000,80 € H.T. soit 19 200,96 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché public du groupement de Maîtrise d'œuvre est donc porté à 77 998,00 € H.T. soit 93 597,60 € T.T.C. réparti ainsi :

-ABC ARCHITECTE : 54 466,40 € H.T. soit 65 359,68 € T.T.C.

-BET VERDI CONSEIL : 23 531,60 € H.T. soit 28 237,92 € T.T.C.

Cet avenant est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ADOpte l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle, présenté par le groupement ABC ARCHITECTES et VERDI CONSEIL MIDI ATLANTIQUE, d'un montant de 16 000,80 € H.T. soit 19 200,96 € TTC,

-APPROUVE le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à la somme 77 998,00 € H.T. soit 93 597,60 € T.T.C.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 présenté ainsi que toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

IV PROTECTION DES POTEAUX A LA SALLE DES SPORTS

La réglementation relative aux équipements sportifs préconise que les poteaux de basket soient recouverts d'un capitonnage. Suite à notre demande, la Société PERFORMANCE a fourni un devis de protection des poteaux de basket. Considérant le coût onéreux, le Conseil Municipal sursoit à la décision et demande la fourniture d'un devis à une autre société.

5

V PLAN LOCAL D'URBANISME : VALIDATION DU TABLEAU DE REPONSES AUX AVIS AVANT ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que

-par une délibération en date du 24 septembre 2012, ce dernier a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal,

- que le Bureau d'études « *Parcourir les Territoires* » a été chargé de l'étude sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO), dans le cadre de la compétence « *assistance technique et financière à l'élaboration des documents d'urbanisme* » ;

-que le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal en date du 30 juin 2015 et la Charte pour la qualité des paysages a été approuvé le même jour ;

-qu'ont eu lieu une réunion avec les personnes publiques associées le 27 mai 2015, et au cours de ladite réunion, des remarques favorables ont été faites par les services sans cependant remettre en cause le projet dans son orientation, voire même avec des félicitations des services de l'Etat sur le travail réalisé ;

-qu'une première réunion publique s'est tenu le 07/11/2014, et qu'une seconde réunion a eu lieu le 16/10/2015 ; toutes les deux ont reçu un assentiment très majoritaire de la population ;

-une réunion thématique s'est tenu le 05/09/2013 avec les agriculteurs ;

-que le projet de PLU a été arrêté par le conseil le 28 septembre 2015 et transmis aux personnes et services associés pour avis

Monsieur le Maire précise qu'un tableau des avis, comportant des propositions de réponses par la commission PLU est soumis pour validation au conseil.

Monsieur le Maire ajoute toutefois que trois des avis sont problématiques : celui de l'Etat, ceux de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture.

Ces deux derniers sont identiques dans la mesure où le représentant de la chambre aura été, lors de la réunion, le moteur de celle-ci. Il est nécessaire et indispensable de rétablir quelques vérités pour corriger certaines affirmations du représentant de la chambre dans cette réunion.

Ainsi, la chambre d'agriculture a bien été conviée aux réunions des personnes publiques associées (par lettres en RAR des 27 avril 2015 et 02 octobre 2015). La chambre ne s'y est pas présentée.

Par ailleurs, la chambre, qui n'est pas propriétaire d'un patrimoine sur le territoire de la commune ne pouvait pas logiquement être invitée aux réunions de propriétaires. L'un des employés de la chambre, qui fait l'objet d'un sursis à statuer, a été informé au même titre que tous.

Il convient de préciser que concomitamment la chambre d'agriculture s'est positionnée pour réaliser les diagnostics agricoles auprès de la communauté, et qu'elle n'a pas été retenue parce que trop chère, mais aussi « juge et parti ».

De plus, le « portée à connaissance » de l'Etat ne demande nullement à la commune de convier la chambre d'agriculture à toutes les réunions et phases de procédure. Il s'ensuit que l'absence de la chambre aux étapes ne constitue pas un vice de forme scandaleux. La chambre ne manifeste d'ailleurs pas une compétence particulière en matière de réseaux, et surtout d'architecture, d'histoire de l'architecture, et de patrimoine béarnais.

En effet, et cela vient répondre aux remarques de l'Etat, LABASTIDE CEZERACQ se veut « un village jardin béarnais ». La délibération de prescription était axée essentiellement sur l'idée de protéger le patrimoine béarnais et de respecter la forme urbaine du village pour l'avenir et celui-ci ne s'arrête pas à la décennie.

Monsieur le Maire tiens à rappeler le sens voulu dans ce document d'urbanisme, à savoir un village-jardin, et pour cela on se rattache aux grands historiens de l'urbanisme : un modèle culturaliste et donc celui d'un village issu de RUSKIN, MORRIS et Ebenezer HOWARD.

En l'espèce, il s'agit de qualifier un village jardin béarnais, et de citer Françoise CHOAY « *Son point de départ critique n'est plus la situation de l'individu, mais celle du groupement humain, de la cité. A l'intérieur de celle-ci, l'individu n'est pas une unité interchangeable comme dans le modèle progressiste; par ses particularités et son originalité propre, chaque membre de la communauté en constitue au contraire un élément irremplaçable. Le scandale historique dont partent les partisans du modèle culturaliste est la disparition de l'ancienne unité organique de la cité, sous la pression désintégrant de l'industrialisation* »

Monsieur le Maire rappelle que c'était écrit en 1965, bien avant la mondialisation et l'urbanisation des villes de façon uniforme ; très schématiquement, LABASTIDE CEZERACQ ne veut pas un urbanisme qui la ferait ressembler à ces voisines de l'agglomération paloise, mais elle veut conserver son aspect historique et le conforter. La commune a d'ailleurs commencé par un régime de subvention pour le maintien des murs en galets.

Il précise que le choix de la commission PLU, validé par le conseil était basé sur le constat de la forme historique du village tel qu'il s'est fait et développé par les anciens ; ce choix a abouti à des zones différenciées dans la partie urbanisée et au sud de la RD.

Ces zones sont bâties avec des idées d'implantation différentes au fil du temps en continu, semi continu et discontinu, mais toujours en faisant la part belle au jardin.

Le fond de parcelle n'est par essence pas bâti, et cultivé ; et le restera !

Des parcelles « en dent creuse » sont des jardins potagers familiaux ; elles doivent persister comme telles et être protégées durablement.

Des parcelles, de taille relativement importante, constituent également des respirations et des apparitions de l'agriculture en cœur de village (ce qu'ignore dans leurs avis la chambre et la CDPENAF); il faut se demander si elles ne doivent pas être classées « agricoles », ou à défaut « *terrains cultivés à protéger* », et ce même si elles ne sont parfois que des prairies dans la mesure où elles constituent un rappel historique, social et humain à l'agriculture béarnaise très présente ? En tout état de cause, la protection « terrain cultivé protégé » est une protection à long terme, et l'on peut considérer qu'il y a là parallèle avec l'espace boisé classé.

Monsieur le Maire, sur la base d'informations récentes et donc de prise en compte des capacités de mutation, évoquée par la loi ALUR, propose de retirer de la ceinture bâtie en front à rue certaines parcelles. Cependant, le concept initial est maintenu sauf à trouver concevable que les opérations lancées ou financées pourraient une fois réalisées être situées dans une zone agricole. Quel serait alors le gain pour l'agriculture de cultiver de petits morceaux de terres et de

manœuvrer entre des logements sociaux, voire de cultiver des produits destinés à l'alimentation humaine au milieu d'un cimetière !!!

A noter que contrairement à ce qui est affirmé, cette zone n'a rien de vaste, puisqu'elle est contrainte, étranglée entre une voie communale et une voie départementale. Prétendre à de vastes espaces agricoles est une déformation de la réalité du terrain. D'autant que l'accès à la route départementale est interdit ou extrêmement restreint pour des raisons de sécurité, et que l'accès par la voie communale est compliqué par l'étroitesse historique de la voie.

Les opérations lancées sont connues du conseil et de la population puisqu'il s'agit des logements sociaux, du cimetière, d'un permis d'aménager, d'une déclaration préalable de division dont les terrains sont vendus, de PVR, ... (opérations inconcevables en zone agricole) !

Ces opérations sont sur les parcelles suivantes et le plan en est joint à la présente délibération : AC n° 8, AC n° 34 et 35, ZD n° 76 et 116, AB n° 270, ZC n° 41.

Monsieur le Maire précise que hormis ces erreurs d'appréciation l'avis de la CDPENAF a omis :

- l'ouverture à l'urbanisation,
- la règlementation portant sur les extensions en zone A et N

Il met également en lumière pour le conseil la contradiction constituée par l'autorité environnementale (le Préfet également) se félicite de la non consommation d'espaces ou le fait que la ceinture béarnaise voulue stoppe la consommation.

Le Conseil Municipal, après en avoir longuement délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le tableau (ci-annexé) de réponses aux avis émis sur le projet de PLU tel qu'il a été arrêté ;

REPREND à son compte l'énoncé des motivations du PLU fait par Monsieur Le Maire ;

DEMANDE à Monsieur le Maire et à la CCLO de poursuivre la procédure par l'enquête publique et mener à son terme la procédure;

CONSTATE qu'en cas de suppression des parcelles demandées par la chambre d'agriculture, en front de la voie communale de ceinture, et de maintien de la protection sur les parcelles centrales agricoles, l'urbanisation sur la commune serait nulle pendant les dix prochaines années ;

DEMANDE à Monsieur le Maire, dès lors que cette volonté persisterait, d'envisager l'abandon de la procédure d'élaboration du PLU;

D'ENVISAGER alors d'intégrer dans la carte communale les éléments patrimoniaux du PLU, par application de l'article L 111-1-6, devenue le nouvel L 111-22 du code de l'urbanisme,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L 2131-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

6

VI FIXATION DU PRIX DU REPAS COMMUNAL SUR LE THEME DE LA MARTINIQUE

Monsieur le Maire informe que le Comité Communal Consultatif de la «culture et animations» souhaite organiser un repas communal sur le thème de la Martinique le 5 mars 2016 dans la salle multi-activités LA SALIGUETA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'organiser ce repas communal sur le thème de la Martinique,

-FIXE le prix du repas à 13 € pour les adultes et 5 € pour les enfants jusqu'à 12 ans.

-CHARGE Monsieur le Receveur Municipal de mettre en recouvrement les chèques de règlement remis par les participants,

-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

7

VII CONCERT DU GROUPE NADAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Communal Consultatif de la «culture et animations» propose l'organisation d'une manifestation culturelle le 15 juillet 2016 avec un concert du groupe NADAU et un groupe local de musiciens précédés d'un repas animé par une banda.

Le cachet du groupe NADAU est fixé à 8 000 € T.T.C. et devra être versé à l'association IMMORTELA.

La Commune organisatrice de ce concert devra se charger : de l'accueil, de la billetterie, de la garde du matériel installé de l'arrivée du groupe jusqu'à son départ, à servir le jour du concert 4 repas aux techniciens à 12 h 30 et 11 repas aux membres du groupe à 19 h 30 et assurer la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

D'autre part, elle devra installer une estrade d'une dimension minimum de 8 m x 6m, un escalier côté cour de la scène, une table de 2,50 m pour la régie, une alimentation triphasé et la présence d'un électricien sur le lieu du concert au moment du branchement.

Il est précisé qu'il sera fait appel aux associations communales pour assurer la restauration avant le concert et l'ouverture des buvettes pendant la manifestation.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'organiser le 15 juillet 2016 un concert avec le groupe NADAU avec en première partie un groupe local de musiciens ainsi que l'organisation d'un repas animé par une banda avec l'ouverture de débits de boissons temporaires durant la manifestation,

-ACCEPTE de verser un cachet de 8 000 € TTC à l'association IMMORTELA,

-AUTORISE le Maire à signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle,

-FIXE le prix de vente du billet d'entrée à ce concert à 15 €,

-CHARGE Monsieur le Receveur Municipal de mettre en recouvrement les chèques de règlement,

-AUTORISE Monsieur le Maire et les membres du Comité Communal Consultatif de la «culture et animation» à procéder aux achats alimentaires et boissons diverses pour la restauration sur place durant toute la manifestation.

-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

-PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

8

VIII ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE ET DU REGLEMENT DE FORMATION DU TERRITOIRE BEARN DES GAVES

Monsieur le Maire indique que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Soule Basse Navarre du Département.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a émis un avis favorable sur le règlement de formation des agents des collectivités du Territoire Béarn des Gaves en date du 30 novembre 2015.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte le plan de formation mutualisé et le règlement de formation

9

IX AUTORISATION DE RECOURS A DES ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Pour satisfaire le remplacement de Mme DE ALMEIDA Maria en arrêt de travail depuis le 11 janvier 2016, il a fallu faire appel à l'agence d'intérim ADECCO à ARTIX.

Monsieur le Maire expose qu'afin de pallier aux absences éventuelles du personnel communal, il propose de faire appel aux services d'une Agence d'Intérim.

Chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprendra notamment la rémunération totale de l'agent, les cotisations sociales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés éventuellement, ainsi que des frais d'agence.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à avoir recours à titre exceptionnel à une entreprise de travail temporaire pour pourvoir à l'absence d'un personnel communal et à signer les contrats et tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Entretien des espaces verts de l'école durant l'année 2016

L'entretien annuel des espaces verts de l'école est assuré annuellement par l'ASSOCIATION CIEL à MOURENX. Le Conseil Municipal accepte le devis présenté par cette association pour le nettoyage, durant l'année 2016, des espaces verts de l'école pour un montant annuel de 1 650 € (soit 25 passages). Il est précisé que seul le nombre de passage réel est facturé (9 passages en 2015).

Questions orales

Mme Laure LARQUIER indique que l'inspection académique a envisagé lors de l'élaboration de la carte scolaire, pour la rentrée scolaire prochaine, de supprimer une classe au sein du RPI. Le maintien peut être possible si, à la rentrée, l'effectif en maternelle atteint 12 élèves.

Affiché, le 8 février 2016

Le Maire,